

Vérifiez si votre professionnel est
référéncé NF Maison Individuelle
sur le site www.mamaisoncertifiee.com

Votre professionnel est
NF Maison Individuelle.

- Votre maison doit être conçue conformément aux exigences du **Référentiel NF Maison Individuelle** et aux **règles d'attribution du label HPE** (www.mamaisoncertifiee.com)

- Lors de la signature de votre contrat, votre Constructeur NF vous fait signer une annexe au contrat NF, qui vaut engagement de conformité au niveau de label choisi.

- Votre constructeur NF transmet sa demande en ligne à CEQUAMI

- CEQUAMI retourne un accusé de réception de la demande de label de votre maison à votre constructeur NF et une fiche de recevabilité.

- Avant le dépôt de votre permis de construire, le constructeur NF fait réaliser une étude thermique de votre projet par un bureau d'étude.

- Votre constructeur NF transmet les résultats de l'étude thermique à CEQUAMI avec l'ensemble des pièces du projet.

- Vérification sur site des chantiers NF Maison Individuelle en cours par CEQUAMI

- Vérifications sur site de la conformité de la maison à l'étude thermique par sondage.

- Si niveau BBC-Effinergie demandé : test de perméabilité par un opérateur agréé par l'Etat.

- En cas de non-conformité, obligation de preuve sur la remise en conformité de la maison

- Délivrance de l'attestation « label haute performance énergétique » nominative associée à l'attestation NF Maison Individuelle ou NF démarche HQE.



Conception de l'avant projet de votre maison

Engagement du professionnel :

Demande de label établie par le professionnel :

Etude de Recevabilité

Validation de votre projet

Etude thermique Dépôt du Permis de Construire

Réception de l'étude thermique
(environ + 3 mois)
Réception de votre Permis de Construire

Analyse de la cohérence de l'étude thermique par CEQUAMI

Construction de la maison

à J -15 de la réception de la maison

Contrôles du label sur site

Réception par CEQUAMI des résultats de l'évaluation et, le cas échéant, du test de perméabilité

Délivrance du label énergétique nominatif

Votre professionnel n'est pas
NF Maison Individuelle.

- Votre maison doit être conçue conformément aux exigences du Référentiel « **Maison haute performance certifiée par CEQUAMI** » et aux **règles d'attribution du label HPE** (www.certificationmaisonbbc.com)

- Votre professionnel télécharge la fiche de demande de certification sur www.certificationmaisonbbc.com et retourne le dossier complet à CEQUAMI.

- CEQUAMI retourne un accusé de réception de la demande de label de votre maison à votre professionnel et une fiche de recevabilité.

- Avant le dépôt de votre permis de construire, le professionnel fait réaliser une étude thermique de votre projet par un bureau d'étude thermique

- Votre intervenant transmet les résultats de l'étude thermique à CEQUAMI, avec l'ensemble des pièces du projet

- Vérifications sur site de la conformité de la maison au Référentiel.

- Si niveau BBC-Effinergie demandé : test de perméabilité par un opérateur agréé par l'Etat.

- Si constat de non-conformité, pas de label délivré >> nouveau contrôle

- Délivrance du certificat « Maison haute performance énergétique certifiée par CEQUAMI » nominative selon le niveau obtenu

